

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023_ N° 43/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE PABLO PICASSO/ROND-POINT DE LA COQUILLE

PUBLIÉ LE 17 FEVRIER 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS France, relative aux travaux de pose de conduite AEP et reprise branchements avenue Pablo Picasso,

VU, la permission de voirie n° 135297 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 21/12/2022

VU, l'arrêté n° 23/23 réglementant le stationnement et la circulation avenue Pablo Picasso,

CONSIDERANT que pour permettre l'avancement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'avancement des travaux de pose de conduite AEP, phase II, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores du **20 au 24 FEVRIER 2023, 24H00/24H00** :

- Rue de la Coquille, au niveau du passage piétons, à proximité du giratoire,
- Avenue Pablo Picasso, après le pont du chemin de fer, à proximité du même giratoire

ARTICLE 2 - la circulation des véhicules avenue Pablo Picasso se fera sur une voie dans le sens sortant Sorgues-Vedène.

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

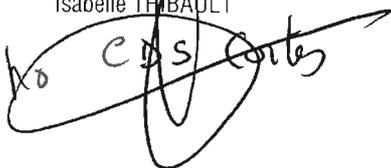
ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 février 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/02/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal, suppléant à l'adjoint délégué à la circulation absent,
Jean-François LAPORTE



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Director of the Municipal Police.



Handwritten signature of Jean-François Laporte, the Council Member acting as the delegate for traffic.